

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 8 février 2024**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à 18 H, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Valentine BOURGEOIS (à Monsieur Bernard JOLY), Madame Claudine EMERY (à Monsieur Pascal GRINCOURT), Madame Fleurine GRARD (à Madame Amélie PRZYBYLA), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Monsieur Richard MARKIEWICZ (à Monsieur Daniel DEWALLE), Madame Sylvie BOYAVALLE (à Madame Marylène DELATTRE), Madame Cathy BOEZ (à Madame Betty CAPRON).

Est absent :

Monsieur Cédric LENGLEZ.

Soit :

- 21 conseillers présents, 7 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h00.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Betty CAPRON secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

ORGANISATION TERRITORIALE

1. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 9 février 2024.
- 2) D'accepter la création de 3 postes :
 - ❖ 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ❖ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ❖ 1 poste de technicien à temps complet
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 9 FEVRIER 2024

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		2	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		7	7	0	
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	5	5	0	<i>Dont 1 détaché dans le cadre des attachés territoriaux</i>
rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		22	22	0	
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	12	12	0	<i>Dont 1 détaché dans le cadre des rédacteurs territoriaux</i>
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	4	4	0	
adjoint administratif	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
Cadre d'emplois de techniciens		6	3	3	
technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	3	2	1	

technicien principal de 2ème classe	35h	2	1	1	
technicien	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		6	6	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		31	30	1	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	14	14	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint technique	35h	13	12	1	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		8	8	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	8	8	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		12	12	0	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint d'animation	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		99	95	4	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		92			

2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES ANIMATEURS - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'adopter la modification du cycle de travail pour le service animation jeunesse à compter du 9 février 2024 de la manière suivante :

1) Semaines scolaires (en alternance) :

- 1 semaine de 26h45 du lundi au vendredi :

- ❖ de 11h45 à 13h45 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis et vendredis
 - ❖ de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le mercredi
 - ❖ de 11h45 à 18h30 le jeudi
- 1 semaine de 31h15 du lundi au vendredi :
- ❖ de 7h30 à 13h45 les lundis, mardis, et vendredis
 - ❖ de 8h00 à 12h00 le mercredi
 - ❖ de 7h30 à 16h00 le jeudi

2) **Vacances scolaires :**

Accueil des ados

40 heures travaillées pendant 7 semaines sur les 16 semaines de vacances scolaires. Les horaires varient en fonction des animations.

2) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ANIMATIONS – CULTURE – FESTIVITES

3. CULTURE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2024 AU TITRE DU RENOUVELLEMENT DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois lys Romane pour le renouvellement documentaire annuel de la bibliothèque.
- 2) D'adopter le plan de financement suivant :

I.DEPENSES	MONTANT EN HT €* €*	RESSOURCES	MONTANT EN HT €*	%
		<u>Subvention sollicitée :</u>		
		• CABBALR	5 000 €	50 %
Achat de livres	10 000 €	<u>Fonds propres</u>		
		• Autofinancement	5 000 €	50 %
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

**La participation de la CABBALR se fait sur les montants hors taxes.*

4. CULTURE– CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE SPECTACLE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter les conditions de remboursement suivantes.

- Annulation dudit spectacle (et donc du repas, le cas échéant) ou de report de date qui ne conviendrait pas au spectateur ;
- Raison médicale (justifiée par certificat médical) ;
- Force majeure (décès de la personne, décès d'un proche sur justificatif) ;
- Épidémie, nécessitant des mesures sanitaires exceptionnelles ;
- Catastrophe climatique.

5. CULTURE – DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE/LUDOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De donner le nom de Lili Keller-Rosenberg et de développer un projet de service pour former la Médiathèque afin de répondre aux besoins et attentes des habitants.

EDUCATION – JEUNESSE

6. ÉDUCATION – PROJET DE FUSION DES ÉCOLES PUBLIQUES LEON BLUM ET LES COLOMBES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De valider le projet de fusion administrative des deux écoles LÉON BLUM et LES COLOMBES ;
- 2) De poursuivre la procédure auprès de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les instances consultatives réglementaires ;
- 3) De dénommer la nouvelle école sous le nom de GROUPE SCOLAIRE BLUM- LES COLOMBES ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7. ÉDUCATION – PROJET DE FUSION DES ÉCOLES PUBLIQUES JULES-ELBY ET NICOLAS-COPERNIC

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De valider le projet de fusion administrative des deux écoles JULES-ELBY et NICOLAS-COPERNIC ;
- 2) De poursuivre la procédure auprès de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les instances consultatives réglementaires ;
- 3) De dénommer la nouvelle école sous le nom de GROUPE SCOLAIRE ELBY- COPERNIC ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

8. SUBVENTION – DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION DE PIERRE-LOUIS HANNEBIQUE AU 4L TROPHY

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Michel ROTAR entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association de Pierre-Louis Hannebique « 4L des Cul-terreux ».

En contrepartie, le logo de la ville sera apposé sur le capot du véhicule et le suivi de ce périple sera effectué par le service communication de la collectivité.

LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG

9. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour cette vente :

TYPE	S.H	ADRESSE	VILLE
T5	109.75	3 Rue des Acacias	62150 HOUDAIN

10. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour cette vente :

TYPE	S.H	ADRESSE	VILLE
T4	91.35	14 Rue des Acacias	62150 HOUDAIN

FINANCES

11. FINANCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-213 DU 7 DECEMBRE 2023 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 **sans tenir compte des restes à réaliser 2022** comme suit :

Au chapitre 20 crédit ouvert en 2023 88 801.20 € - RAR 2022 36 570.00 € soit 52 231.20 € donc limité en 2024 à 13 057.80 € affecté au 2031 Frais d'études.

Au chapitre 21 crédit ouvert en 2023 770 160.05 € - RAR 2022 70 393.12 € soit 699 766.93 € donc limité en 2024 à 174 941.73 € affecté au 21312 Bâtiments scolaires.

Au chapitre 23 crédit ouvert en 2023 72 436.94 € - RAR 2022 24 121.94 € soit 48 315.00 € donc limité en 2024 à 12 078.75 € affecté au 2312 agencements et aménagements de terrains.

12. FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADATEEP 62

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire d'adhérer et de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 à l'association ADATEEP 62 d'un montant de 48 €, soit une cotisation simple dont le montant est fixé à 10 Euros et une cotisation de soutien d'un montant de 38 Euros.

Les crédits seront inscrits au budget.

13. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

→ Présentation Monsieur Pascal GRINCOURT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 janvier 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il y a été procédé pour l'exercice 2024.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2023-190 du 27 NOVEMBRE 2023 – PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE PERSONNES – MARCHÉ AVEC KEOLIS DOURLENS SARL ET TRANSDEV ARTESIENS.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre ;
Considérant qu'il convient de signer un marché de prestations de transports de personnes ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur les prestations de transports de personnes est conclu dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Transports scolaires réguliers des écoles maternelles et élémentaires vers les piscines : KEOLIS PAYS D'ARTOIS 2 rue du Four à CHAUX 62223 SAINTE CATHERINE (Pas-de-Calais) :
 - Montant minimum : sans ;
 - Montant maximum : 20 000,00 € HT ;
 - Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - Renouvellement de la prestation : reconduction expresse renouvelable deux fois pour la même période au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la date d'échéance.
- Lot n° 2 – Transports scolaires et des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs occasionnels : TRANSDEV ARTESIENS, 626 avenue George-Washington, 62400 Béthune (Pas-de-Calais) :
 - Montant minimum : sans ;
 - Montant maximum : 25 000,00 € HT ;
 - Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - Renouvellement de la prestation : reconduction expresse renouvelable deux fois pour la même période au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la date d'échéance.

- Lot n° 3 – Transports liés aux animations culturelles, seniors et sportives occasionnels : TRANSDEV ARTESIENS, 626 avenue George-Washington 62400 Béthune (Pas-de-Calais) :
 - Montant minimum : sans ;
 - Montant maximum : 5 000,00 € HT ;
 - Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - Renouvellement de la prestation : reconduction expresse renouvelable deux fois pour la même période au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la date d'échéance.

DECISION N° 2023 - 191 DU 29 NOVEMBRE 2023 – TEMPETE EURICE 2022 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre ;
 Considérant qu'en raison de la tempête EURICE de 2022, un remboursement différé est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 738.89 €.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 738.89 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, suite à la tempête EURICE de 2022.

DECISION N° 2023-214 DU 8 DECEMBRE 2023 – DEGRADATIONS SUITE AU SINISTRE SUR UN POTEAU D'INCENDIE PARKING RUE FRANCHET D'ESPEREY DU PREMIER MAI 2023 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre ;
 Considérant qu'en raison des dégradations sur poteau d'incendie parking rue Franchet d'Esperey le premier mai 2023, un remboursement différé est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 282.54 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 282.54 € proposé par Groupama Nord Est, TSA 70007 51093 Reims Cedex, en remboursement suite au sinistre survenu le 1 mai 2023 concernant les dégradations d'un poteau d'incendie parking rue Franchet d'Esperey ;

DECISION N° 2023-215 DU 13 DECEMBRE 2023 – FINANCEMENT DE LA SECURISATION ET LA RESTRUCTURATION DE LA RUE ARAGON – PARVIS DU COLLEGE JACQUES PREVERT

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre ;
 Considérant qu'il y a lieu de sécuriser et de restructurer la rue Aragon et le parvis du collège Jacques Prévert ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention DETR de 150 890 € pour la sécurisation et la restructuration de la rue Aragon et du parvis du collège Jacques Prévert

ARTICLE 2 : d'accepter le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
HONORAIRES HT	31 750,00 €	COMMUNE HOUDAIN	150 890,00 €	20,00%
		DETR	150 890,00 €	20,00%
		DEPARTEMENT (hors stationnement, enfou)	359 840,00 €	47,70%
		REGION	52 230,00 €	6,92%
		CABBALR	15 000,00 €	1,99%
		FDE 62	4 700,00 €	0,62%
		ARTOIS MOBILITES	20 000,00 €	2,65%
		ORANGE	900,00 €	0,12%
TOTAL DEPENSES HT	754 450,00 €	TOTAL RECETTES HT	754 450,00 €	100%
TRAVAUX ELIGIBLES HT A LA DETR	722 700,00 €			

DECISION N° 2023-216 DU 13 DECEMBRE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DES NQE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la Région des Hauts de France dans le cadre de l'appel à projet « Nos quartiers d'été »

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention NQE 2024 de 28 800 € pour la réalisation du programme d'actions « Nos Quartiers d'été »

ARTICLE 2 : d'accepter le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
60- Achats		74- Subventions d'exploitation	
Prestations de service	25000	Etat	
Achats matières et fournitures	3000	Région(s)	28800
Autres fournitures	1000	Département(s)	
Locations	6000	Commune(s)	7200
Entretien et réparation	500		
Assurance	500		
Total des charges	36000	Total des produits	36000

DECISION N° 2023-217 DU 19 DECEMBRE 2023 – CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE PRESTATIONS DE SERVICE DU PROGICIEL « E-RESSOURCES » – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SICLOS.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du contrat d'hébergement et de prestations de service du progiciel « E-RESSOURCES » avec la société Siclos ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d'hébergement et de prestations de service du progiciel « E-RESSOURCES » avec la société Siclos, 707 chemin de Langlès 64160 Buros, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an.

DECISION N° 2023-218 du 19 DECEMBRE 2023 – BALAYAGE ET NETTOYAGE DES VOIRIES ET DES FILS D'EAU – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHÉ AVEC LA SOCIETE NICOLLIN SAS.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du marché de balayage et nettoyage des voiries et des fils d'eau avec la société NICOLLIN SAS ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur le balayage et nettoyage des voiries et des fils d'eau avec la société NICOLLIN SAS, ZAL du carreau de la fosse 7 62210 Avion, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an.

DECISION N° 2023-219 DU 19 DECEMBRE 2023 – CONTROLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES EN HAUTEUR – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LA SOCIETE SOLEUS.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du contrat pluriannuel de contrôle des installations sportives en hauteur avec la société Soleus ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat pluriannuel de contrôle des installations sportives en hauteur avec la société Soleus, allée du Fontanil 69120 Vaulx-en-Velin, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an.

DECISION N° 2023-220 DU 19 DECEMBRE 2023 – CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LA SOCIETE SOLEUS.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société Soleus ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société Soleus, allée du Fontanil 69120 Vaulx-en-Velin, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an.

DECISION N° 2023-221 DU 20 DECEMBRE 2023 – MAINTENANCE POUR LA VERIFICATION DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE – CONTRAT AVEC BODET CAMPANAIRE SAS.

L'an deux mille vingt-trois le 20 décembre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la vérification et l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église, est conclu avec BODET CAMPANAIRE SAS, 19 rue de la fontaine-CS 30001 49340 Trémentines, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : maintenance pour la vérification des cloches et de l'horloge de l'église ;
- Durée du contrat : 1 an du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable 3 fois par reconduction tacite au 01 janvier de l'année suivante ;
- Montant du contrat : 280.00 € HT/an soit 336.00 € TTC/an.

DECISION N° 2024-001 DU 03 JANVIER 2024 – TEMPETE DU 02 NOVEMBRE 2023 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier ;

Considérant qu'en raison de la tempête du 02 Novembre 2023, un remboursement immédiat est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 5 595.54 €.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 5 595.54 € proposé par Groupama, 12 Boulevard Roederer CS 20049 51721 REIMS Cedex, suite à la tempête du 02 novembre 2023 ;

DECISION N° 2024-002 DU 07 JANVIER 2024 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS ARAGON AINSI QUE LES ABORDS DU COLLEGE J. PREVERT.

L'an deux mille vingt-quatre le sept janvier ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter un marché de maitrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements de la rue Louis Aragon ainsi que les abords du collège J. Prévert ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements de la rue Louis Aragon ainsi que les abords du collège J. Prévert est conclu avec le cabinet SEMOTEC, 21 rue Thiers -C.S.80027 62801 Liévin Cedex

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements de la rue Louis Aragon ainsi que les abords du collège J. Prévert ;

- Durée du contrat : 18 mois à compter du 08 janvier 2024 ;
- Montant du contrat : 31 750 € HT- 38 100 € TTC ferme ;

DECISION N° 2024-003 DU 12 JANVIER 2024 – CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « SANDRINE SARROCHE »

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de d'organiser un spectacle pour le 10 mars 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec la société Robin production, 8 rue des bateliers 92110 CLICHY, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : Salle Caillau ;
- Objet de la prestation : spectacle « Sandrine SARROCHE » ;
- Date de la prestation : dimanche 10 mars 2024 ;
- Montant de la prestation : 10 550.00 € TTC.

DECISION N° 2024-004 DU 15 JANVIER 2024 – CULTURE – TARIFICATION DE LA RESTAURATION LORS DES EVENEMENTS CULTURELS

L'an deux mille vingt et quatre, le quinze janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de restauration ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : la tarification pour la restauration lors des évènements culturels est fixée comme suit :

- repas froid (viande féculant légume pain fromage et dessert...) : 10,00 €

DECISION N° 2024-005 DU 16 JANVIER 2024 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA LOCATION D'UN PLANETARIUM DU 19 AU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier ;
Considérant qu'un contrat de location est conclu avec le forum départemental des sciences pour la location d'un planétarium pour des interventions avec les écoles, il y a lieu d'assurer le matériel

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de conclure un contrat d'assurance du 19 au 29 janvier 2024 pour la location d'un planétarium avec Groupama nord-est 2 rue Léon Patoux 51686 Reims cedex au prix de 163.87 € TTC

DECISION N° 2024-006 DU 18 JANVIER 2024 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier ;
Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par le cabinet BV&GL dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 1 000 € proposé par la société française, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

DECISION N° 2024-007 DU 18 JANVIER 2024 – SINISTRE RUE DU 19 MARS DU 20 JUILLET 2023 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier ;
Considérant qu'en raison d'un sinistre survenu le 20 juillet 2023 rue du 19 mars, un remboursement est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 3 852.00 €.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 3 852.00 € proposé par Groupama, 8-10 rue d'Astrog 75008 PARIS, suite au sinistre rue du 19 mars le 20 juillet 2023 ;

DECISION N° 2024-008 DU 18 JANVIER 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier ;
Vu la demande du 3 janvier 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2840 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 129 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 3 janvier 2024 et expirant le 2 janvier 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932173 du 3 janvier 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932174 du 3 janvier 2024.

DECISION N° 2024 -009 DU 22 JANVIER 2024 – ASSISTANCE TELEPHONIQUE AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS PACK TANGARA – CONTRAT AVEC LA SARL SGI

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier ;
Considérant qu'en 2020 a été signé un contrat d'assistance téléphonique aux progiciels de la gamme Coloris pack « Tangara » d'une durée de 4 ans ;
Considérant que celui-ci se renouvelle par reconduction express par période d'une ou plusieurs années

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'assistance téléphonique aux progiciels de la gamme Coloris pack « Tangara », est renouvelé avec la SARL SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à 59650 Villeneuve d'Ascq, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : assistance téléphonique aux progiciels de la gamme Coloris pack « Tangara » ;
- Durée du contrat : 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

DECISION N° 2024-010 DU 22 JANVIER 2024 – FINANCES/REGIE DE RECETTES– MODIFICATION D'UNE REGIE RECETTES RELATIVE AUX SERVICES CULTURELS

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès des services de la ville d'Houdain une régie de recettes et régie d'avances relative aux services culturels

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville 8 rue Roger Salengro.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'accès et d'inscription aux services culturels, notamment abonnement aux bibliothèques et passe culturel ;
- Droits d'entrée à l'occasion des manifestations, spectacles et événements culturels.
- Droits de restauration des manifestations

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire ;
- En numéraire ;
- Au moyen de chèques bancaires
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou une quittance

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Bruay-la-Buissière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Mme le Maire de la commune d'Houdain et le comptable public assignataire de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2024 – 011 DU 23 JANVIER 2024 – ABONNEMENT/MAINTENANCE AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS PACK TANGARA – CONTRAT AVEC LA SARL SGI.

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier ;

Considérant qu'en 2020 a été signé un contrat d'abonnement/maintenance à un progiciel ou ensemble de progiciels de la gamme Coloris proposés, incluant une prestation d'assistance/maintenance d'une durée de 4 ans ;

Considérant que celui-ci se renouvelle par reconduction express par période d'une ou plusieurs années

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'abonnement/maintenance à un progiciel ou ensemble de progiciels de la gamme Coloris proposés, incluant une prestation d'assistance/maintenance, est renouvelé avec la SARL SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à 59650 Villeneuve d'Ascq, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : abonnement/maintenance à un progiciel ou ensemble de progiciels de la gamme Coloris proposés, incluant une prestation d'assistance/maintenance ;
- Durée du contrat : 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

DECISION N° 2024-012 DU 25 JANVIER 2024 – SINISTRE DU 11 AOUT 2023 – REMBOURSEMENT DU DOMMAGE SUBI AU PROFIT DE M/MME

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-cinq janvier ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser des dommages subis par M/Mme,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de rembourser la somme de 987.14 € à M/Mme en remboursement du dommage subi ;

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 19H00